

**Maître d'ouvrage**



Les plaines de la chaumière  
Autorisation Loi sur l'eau  
Etude d'impact  
Dossier police de l'eau n° 973-2016-00110

Note complémentaire n°5  
au dossier déposé le 27/12/2016

Août 2018

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA NOTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>REPONSES AUX OBSERVATIONS.....</b>	<b>1</b>
2.1	<b>Au titre de la dérogation « Espèces et Habitats protégés » .....</b>	<b>1</b>
2.2	<b>Au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>PRECISIONS CONCERNANT LA ZONE TAMPON EN BORDURE DE LA RESERVE NATURELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PRECISIONS CONCERNANT LE DEPLACEMENT DE LA FAUNE PEU MOBILE.....</b>	<b>6</b>

## 1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau / Etude d'impact n°973-2016-00110 (Opération Les Plaines de la Chaumière à Matoury) a pour objectif d'apporter des réponses aux observations de la DEAL recueillies par mail suite au dépôt de la note complémentaire n°4.

Cette note permet également d'apporter des précisions sur le devenir de la zone tampon non aménagée en bordure de la Réserve Naturelle Nationale.

## 2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

### 2.1 AU TITRE DE LA DEROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTEGES »

Devant l'existence d'un impact résiduel sur les habitats originaux d'espèces protégées, une compensation foncière doit être réalisée :

- soit sous la forme d'une contribution financière auprès d'une opération d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du Littoral sur un habitat similaire assez proche, à concurrence des 4,7 ha de forêt haute détruits,
- soit sous la forme d'un soutien financier à la gestion d'un site naturel protégé existant, pour un montant équivalent.

Devant l'existence d'un impact résiduel sur les habitats originaux d'espèces protégées, une mesure compensatoire sera mise en place.

Pour rappel, les exigences de la compensation peuvent être exprimées par les critères suivants :

- Localisation à proximité fonctionnelle (d'un point de vue écologique) du dommage de manière à maintenir ou à améliorer la biodiversité endommagée à l'échelle spatiale appropriée.
- Equivalence écologique, c'est-à-dire générant une amélioration « gains » au moins égale aux impacts « pertes » et évaluées sur la base de métriques adaptées.
- Faisabilité technique, mais aussi d'un point de vue économique, juridique et administratif
- Anticipation, c'est-à-dire efficaces avant que les impacts irréversibles n'aient eu lieu
- Pérennité, c'est-à-dire efficace sur une durée suffisante et proportionnelle à la durée des impacts
- Efficacité, avec des objectifs mesurables associés à des protocoles de suivi de leur efficacité (mise en œuvre) et de leur efficacité (résultats)
- Additionnalité par rapport aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement

Les premiers critères recherchés pour la mesure compensatoire ont été **la proximité géographique et l'équivalence écologique** (espèces, habitats et fonctionnalités).

Le site pressenti était la Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury, étant donné que ce site naturel protégé jouxte directement le projet.

- Réunion du 03/08/2018 avec l'ONF (Office National des Forêts)

L'ONF a été consulté en tant que co-gestionnaire de cet espace protégé. Toutefois, les possibilités d'apporter un soutien financier à la gestion de ce site se sont révélées nulles, étant donné que le plan de gestion de la réserve est financé par l'Etat et que ce budget n'a pas vocation à recevoir de financements privés. Le plan de gestion de la réserve vient d'être renouvelé et court jusqu'en 2022.

- Réunion du 08/08/2018 avec le CDL (Conservatoire du Littoral) et la DEAL

Le Conservatoire du Littoral a ensuite été sollicité pour la mise en place de la mesure compensatoire.

Que ce soit en termes de gestion de site naturel protégé existant ou d'acquisition foncière, le Conservatoire du littoral n'a pas à l'heure actuelle de périmètre d'intervention sur le secteur du Mont Grand Matoury.

Le critère de proximité géographique immédiate n'étant pas possible, la recherche s'est étendue à plus large échelle.

Les sites du Conservatoire du Littoral les plus proches qui disposent d'habitats similaires (forêt haute hydromorphe / drainée) pouvant répondre au **critère d'équivalence écologique** sont les suivants :

- Site de Vidal à Rémire-Montjoly,
- Site du baigne des Annamites à Montsinéry-Tonnégrande.

Une opération d'acquisition foncière d'environ 57 hectares vient tout juste d'être finalisée (26/07/2018). Cette opération, menée sur le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral dans le secteur du Baigne des Annamites, a permis d'accroître la propriété du Conservatoire sur le site du Baigne, dont la superficie initiale était de 202 hectares, acquis en 2012.



Figure 1 : Localisation du projet et du site de mesure compensatoire

Les grands biotopes qui constituent le site sont des forêts hydromorphes, des forêts drainées, du linéaire ripicole et des zones ouvertes et secondarisées.

La gestion écologique du site est réalisée par l'association Trésor, les co-gestionnaires du site sont la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande et l'ADDIG (Association des Descendants des Déportés Indochinois de Guyane)

Le renouvellement du plan de gestion est en cours de finalisation (septembre 2018), la nouvelle parcelle est intégrée à celui-ci.

La mesure compensatoire se fera donc sous la forme d'une participation financière à cette opération d'acquisition foncière, à hauteur des 4,7 ha de forêt haute détruits par le projet (recommandation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Guyane).

L'opération d'acquisition foncière du terrain sur le site du Bagne des Annamites par le Conservatoire du Littoral s'élève à un montant total de 110 000 € pour 57ha17a97ca.

En appliquant un ratio à l'hectare de du montant ci-dessus, la somme qui sera reversée au Conservatoire du Littoral pour la mesure compensatoire s'élève à 9 042 €.

Le versement de cette compensation se fera à l'issue de la signature d'une convention entre le Conservatoire du Littoral et le pétitionnaire. Cette convention ne pourra être établie qu'une fois l'arrêté d'autorisation du projet signé.

Le critère **de faisabilité** de la mesure (technique, économique, juridique et administrative) est également validé.

La lettre du pétitionnaire s'engageant à la mise en place de cette mesure compensatoire à la fin du délai d'instruction du projet se trouve en annexe n°1 de cette note.

Le critère **d'anticipation** est donc respecté, puisque la mesure compensatoire pourra démarrer l'année prochaine, qui correspondra à la date de début des travaux de construction de l'opération.

Les critères de **perennité** et **d'efficacité** sont garantis par l'acquisition du site par le Conservatoire du Littoral, et la mise en place d'un plan de gestion (indicateurs de suivi, objectifs et évaluation).

Le critère **d'additionnalité** est respecté dans le sens où cette zone placée sous protection (par acquisition foncière), ne se superpose à aucun espace naturel protégé ou aucune ZNIEFF déjà existante.

## **2.2 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Concernant la gestion des rejets d'eaux pluviales, il est prévu, comme indiqué dans la note complémentaire n°4, que chaque exutoire des eaux pluviales soit équipé d'un ouvrage de traitement permettant la rétention des matières en suspension.

Il s'agira d'un dispositif filtrant, se présentant sous la forme d'une noue avec une très faible pente, d'une largeur de 3 m en gueule, 1 m en fond et d'une longueur minimum de 5 m. Le fond du filtre sera garni d'un mélange de sable, graviers et graves sur une épaisseur de 20 cm et sera enherbé.

Il a été demandé de fournir des précisions en ce qui concerne les points suivants :

- **conditions de surveillance et d'entretien (modalité et périodicité)**

Les ouvrages de filtration de pollution particulaire seront entretenus de la même manière qu'un espace vert classique, à savoir une tonte de la végétation, des berges principalement, avec une fréquence mensuelle.

Le réseau pluvial enterré sera contrôlé régulièrement. Les débris qui peuvent s'accumuler au niveau des avaloirs ou dans les canalisations doivent être retirés pour éliminer le risque de formation d'embâcles

- **le budget annuel prévisionnel de contrôle et d'entretien**

	Modalités	Fréquence	Moyens	Estimation du coût annuel
<b>Surveillance et entretien du réseau d'eau pluviale</b>	Surveillance et enlèvement des embâcles dans le réseau enterré	2 fois par mois	Une personne en charge des espaces verts Et occasionnellement une société d'inspection télévisuelle des réseaux	22 000 €
	Fauche des berges et fond des noues de filtration	1 fois par mois	Une personne en charge des espaces verts	

- **les clauses particulières aux acquéreurs**

La surveillance et l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales, des espaces verts et des espaces communs seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

→ Modalités de transfert des ouvrages

A l'issue des travaux, lors de la cession des parcelles aux nouveaux propriétaires, une Association Syndicale Libre (ASL) sera créée, celle-ci deviendra alors propriétaire de la voirie, des réseaux et des espaces communs.

Lors de la création de l'association syndicale, un courrier sera envoyé à la Police de l'eau pour l'informer du transfert de propriété des ouvrages.

### **3 PRÉCISIONS CONCERNANT LA ZONE TAMPON EN BORDURE DE LA RESERVE NATURELLE**

Une zone tampon non aménagée est préservée dans le cadre du projet entre la réserve naturelle du Mont Grand Matoury et l'urbanisation projetée au niveau du lotissement.

Cette zone tampon se présente sous la forme d'une bande d'environ 30 m de largeur en bordure Sud de la réserve et 80 m de largeur en bordure Ouest.

La superficie de cette zone est d'environ 5 ha (50930 m<sup>2</sup>). Il s'agit de la zone hachurée bleue sur la figure ci-après.

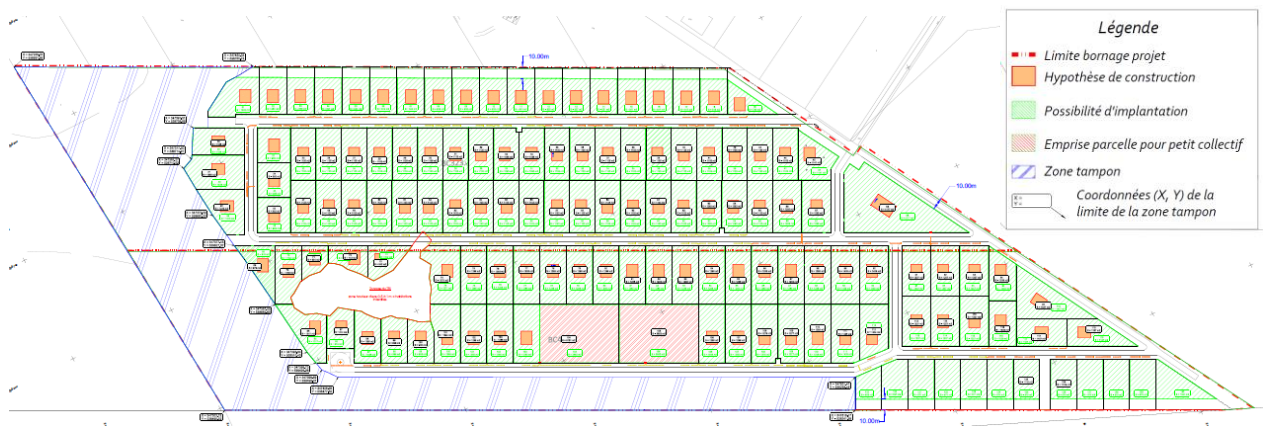


Figure 2 : Plan de principe de l'opération

Les milieux naturels qui constituent la bande tampon sont en partie des habitats à enjeux, notamment à l'ouest : marais à jonc et forêt mature hydromorphe, ainsi que de la forêt secondaire dégradée.

Cette zone ne sera ni aménagée, ni déforestée.

- Réunion du 07/08/2018 avec le CEN Guyane (Conservatoire des Espaces Naturels), la DEAL et l'ONF

La bande tampon restera dans un premier temps la propriété du pétitionnaire. Celui-ci s'engage à mettre en place un contrat de type « ORE » (Obligations Réelles Environnementales) avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Guyane pour la gestion de cette zone.

La lettre d'engagement du pétitionnaire figure en annexe 2 de cette note.

Les Obligations Réelles Environnementales sont un dispositif foncier de protection de l'environnement récent.

Le contrat sera établi conformément à l'article L.132.3 du Code de l'environnement, et contiendra au minimum les engagements réciproques des parties du contrat, la durée des obligations réelles environnementales et les possibilités de révision et de résiliation.

Le contrat sera rédigé en collaboration avec le CEN Guyane et l'appui d'une chargée de mission ORE et stratégie foncière de la fédération des CEN.

- Réunion du 08/08/2018 avec le CDL (Conservatoire du Littoral) et la DEAL

Il existe un projet du Conservatoire du Littoral de créer un périmètre d'intervention autour de la réserve, à plus ou moins long terme.

Lorsque ce périmètre sera créé, le pétitionnaire sera favorable à une cession de cette bande tampon au profit du Conservatoire du Littoral, le contrat ORE étant attaché au terrain, indépendamment des changements de propriétaire.

## **4 PRÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DE LA FAUNE PEU MOBILE**

Différents prestataires potentiels (ONCFS, Association Kwata...) ont été contactés afin de prévoir le déplacement de la faune peu mobile au début des travaux de déforestation.

L'ONCFS, qui a été consulté, ne réalise pas ce type de mission.

L'association Kwata a également été consultée. Elle effectue ponctuellement ce genre de prestation. Le mode opératoire est la pose de piège afin de capturer la faune présente sur le site avant les opérations de déforestation et pouvoir ensuite la relâcher dans un endroit sécurisé.

Le délai de dépôt de la présente note complémentaire étant court et la période estivale peu favorable à la prise de rendez-vous entre les différents intervenants, le mode opératoire précis pour l'opération des Plaines de la Chaumière n'a pas encore pu être élaboré.

Le protocole à suivre pour l'opération des Plaines de la Chaumière sera établi conjointement entre l'association Kwata et le pétitionnaire, et sera transmis à la DEAL dès que possible. L'engagement du pétitionnaire à avoir recours à l'association est présenté en annexe 3.



## **ANNEXE 1**

**Lettre d'engagement du pétitionnaire à mettre en place la mesure compensatoire en collaboration avec le Conservatoire du Littoral de Guyane**



**DEAL**  
Rue Carlos Fineley  
CS 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

**Madame Perle ZLOTYKAMIEN**  
Chargée de mission faune/flore sauvages

**Objet :**  
**Lettre d'engagement – Mesure compensatoire**

Je soussigné, Nathanaël CHATEAU,

Agissant en qualité de Président de la société Chamazone Promo,

Aménageur de l'opération « Les Plaines de la Chaumière » sise sur la Commune de Matoury, Collectivité Territoriale de la GUYANE,

M'engage à mettre en place une mesure compensatoire sous la forme d'une contribution financière auprès d'une opération d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du Littoral sur un habitat similaire assez proche, à concurrence des 4,7 ha de forêt haute détruits.

Comme vu en réunion à la DEAL le 08 août 2018, une convention sera signée, à l'issue de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, sur production de l'arrêté préfectoral, entre :

- le pétitionnaire : la société Chamazone Promo, représentée par M. Nathanaël Château d'une part,

**Adresse :** La Kampagn' Commerciale  
2171 route de Montjoly  
97354 Rémire-Montjoly

- et le Conservatoire du Littoral, représenté par Mme Catherine Corlet d'autre part.

**Adresse :** Impasse du Fort Cépérou  
97300 Cayenne

La contribution financière se fera au profit de l'acquisition foncière du site du Bagne des Annamites sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, avec un montant consenti de 9042 €<sup>1</sup> (neuf mille quarante-deux euros).

Fait à Rémire-Montjoly  
Le 14 août 2018

Signature



**CHAMAZONE PROMO**

La Kampagn' Commerciale  
2171 Route de Rémire  
97354 - REMIRE-MONTJOLY  
Tél. : 0594 39 87 69  
www.chamazone.fr  
contact@chamazone.fr  
Siret : 809 854 862 00020 - APE : 4110C

<sup>1</sup> **Modalités de calcul :**

Montant versé : surface de forêt détruite x coût à l'hectare de l'opération d'acquisition foncière

## ANNEXE 2

**Lettre d'engagement du pétitionnaire à mettre en place un contrat  
de type « ORE » en collaboration avec le Conservatoire des  
Espaces Naturels de Guyane**



**DEAL**  
Rue Carlos Fineley  
CS 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

**Madame Perle ZLOTYKAMIEN**  
**Chargée de mission faune/flore sauvages**

Objet :

**Lettre d'engagement – Contrat d'Obligations réelles environnementales**

Je soussigné, Nathanaël CHATEAU,

Agissant en qualité de Président de la société Chamazone Promo,

Aménageur de l'opération « Les Plaines de la Chaumière » sise sur la Commune de Matoury, Collectivité Territoriale de la GUYANE,

M'engage à mettre en place un contrat de type « ORE » - Obligations réelles environnementales - comme dispositif de protection de l'environnement sur la zone tampon de 5 hectares, non aménagée au sein de l'opération susnommée, en bordure de la Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury.

Comme vu en réunion à la DEAL le 07 août 2018, ce contrat sera établi entre les deux cocontractants suivants :

- le propriétaire de la zone tampon : la société Chamazone Promo, représentée par M. Nathanaël Château d'une part,

Adresse : La Kampagn' Commerciale  
2171 route de Montjoly  
97354 Rémire-Montjoly

- et un organisme de gestion d'espaces naturels : le Conservatoire des Espaces Naturels de Guyane, représenté par M. Kevin Pineau d'autre part.

Adresse : 2 lotissement Patawa  
97300 Cayenne

Le contrat sera établi conformément à l'article L.132.3 du Code de l'environnement, et contiendra au minimum les engagements réciproques des parties du contrat, la durée des obligations réelles environnementales et les possibilités de révision et de résiliation.

Fait à Rémire-Montjoly  
Le 14 août 2018

Signature **CHAMAZONE PROMO**  
La Kampagn' Commerciale  
2171 Route de Rémire  
97354 - RÉMIRE-MONTJOLY  
Tél. : 0594 39 87 69  
www.chamazone.fr  
contact@chamazone.fr  
Siret : 809 854 862 00020 - APE : 4110C

## **ANNEXE 3**

### **Lettre d'engagement du pétitionnaire à avoir recours à un prestataire spécialisé pour le déplacement de la faune avant les opérations de déforestation**



**DEAL**

Rue Carlos Fineley  
CS76003  
97306 CAYENNE CEDEX

**Madame Perle ZLOTYKAMIEN**  
**Chargée de mission faune/flore sauvages**

Objet :

**Lettre d'engagement – Prestation capture/relâcher de la faune peu mobile avant déforestation**

Je soussigné, Nathanaël CHATEAU,

Agissant en qualité de Président de la société Chamazone Promo,

Aménageur de l'opération « Les Plaines de la Chaumière » sise sur la Commune de Matoury,  
Collectivité Territoriale de la GUYANE,

M'engage à prévoir le recours à un prestataire pour assurer la capture / le relâcher de la faune peu mobile avant les travaux de déforestation, et à mettre en place un protocole avec l'association Kwata pour mener à bien cette mission.

Ce protocole sera mis en place entre les deux entités suivantes :

- le pétitionnaire : la société Chamazone Promo, représentée par M. Nathanaël Château d'une part,

Adresse : La Kampagn' Commerciale  
2171 route de Montjoly  
97354 Rémire-Montjoly

- et une association d'étude et de protection de la nature : KWATA, représentée par M. Benoît de Thoisy d'autre part.

Adresse : 16 avenue Pasteur  
BP 60672  
97335 Cayenne cedex

Le protocole précisant les conditions de déplacement de la faune peu mobile sera transmis à la DEAL dès son établissement.

Fait à Rémire-Montjoly  
Le 22 août 2018

N CHATEAU

**CHAMAZONE PROMO**  
La Kampagn' Commercial  
2171 Route de Rémire  
97354 RÉMIRE-MONTJOLY  
Tel : 05 94 39 87 69  
www.chamazone.fr  
contact@chamazone.fr  
Siret : 809 854 862 00020 - APE : 4110C